

# Avenant n° 1 à la convention de formation professionnelle

## n° IRL-20-0015

**1) IFMAN Rhône-Loire** – Siège administratif – 19, rue des pâquerettes – 69500 BRON enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 826 907 778 69 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Lyon.

(Ci-après désigné l'organisme de formation)

Et

**2) CCAS de Corbas** – 18C rue des marronniers – 69960 CORBAS

(Ci-après désigné le commanditaire)

### L'article 2 est modifié comme suit :

**Dates de la session** : 5 séances d'APP entre janvier et décembre 2020

- Jeudi 6 février 2020 de 13h30 à 15h30 (Présentiel)
- Lundi 27 avril 2020 de 13h45 à 15h45 (Visioconférence)
- Mardi 9 juin 2020 de 13h30 à 15h30 (Présentiel)

Les autres dates seront fixées ultérieurement.

- Mardi 29 avril 2020 de 14h30 à 15h30 : temps d'écoute téléphonique pour une assistante sociale.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à **1560.00 euros** net de taxes pour la formation.

En sus, un forfait frais annexes, d'un montant de **252.00 euros** net de taxes, sera demandé au commanditaire afin de couvrir les frais engagés pour l'action de formation par le formateur.

Le commanditaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : règlement à effectuer sous 30 jours à réception de la facture

### Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en double exemplaire, à

Pour le commanditaire  
(nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme de formation  
Isabelle LIMOUZIN, présidente

**IFMAN Rhône-Loire**  
Siège administratif :  
19, rue des Pâquerettes - 69500 BRON  
ifman.rl@wanadoo.fr

